

CAISSE DE COMPENSATION  
DU CANTON DU VALAIS  
AUSGLEICHSKASSE  
DES KANTONS WALLIS



Allocations familiales  
Familienzulagen



# FORUM DES CHORALES

01/06/2018

[www.avs.vs.ch](http://www.avs.vs.ch)



# Sommaire

1. Nos valeurs
2. Le cœur de la sécurité sociale valaisanne
3. Le centre de référence de notre canton
4. Organigramme
5. Impact sur la rente AVS
6. Calcul des rentes: diminution d'une rente de vieillesse
7. Personnes assurées
8. Taux de cotisations
9. Frais pour les chef(fes)s de chœur
10. Salaires de minime importance



# 1. Nos valeurs

- **FIABILITE et EFFICACITE**
  - Verser les prestations à bon droit et en temps opportun
  - Encaisser les cotisations correspondantes
  - Minimiser les coûts - pragmatisme
- **CREDIBILITE et NEUTRALITE**
  - Développement de façon neutre et crédible
  - Basé sur la confiance et la crédibilité
- **SERVICE et PROXIMITE**
  - Améliorer sans cesse la qualité d'un service de conseil, d'écoute et de proximité
  - Offrir un contact avec notre personnel, soigneusement formé et partageant nos valeurs



## 2. Le cœur de la sécurité sociale valaisanne

Nous versons chaque mois dans la société valaisanne...

- 74 millions de francs en rentes de vieillesse et survivants
  - 15 millions de francs en rentes d'invalidité
  - 8 millions de prestations complémentaires aux rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité,
  - 1 million de frais de maladie remboursés aux bénéficiaires de prestations complémentaires
  - 10 millions d'allocations familiales,
  - 11 millions pour réduire les primes d'assurance maladie,
  - 2 millions de francs pour les allocations de maternité et militaires,
- soit, par année, un total d'environ 1,4 milliards francs de prestations versées en Valais.

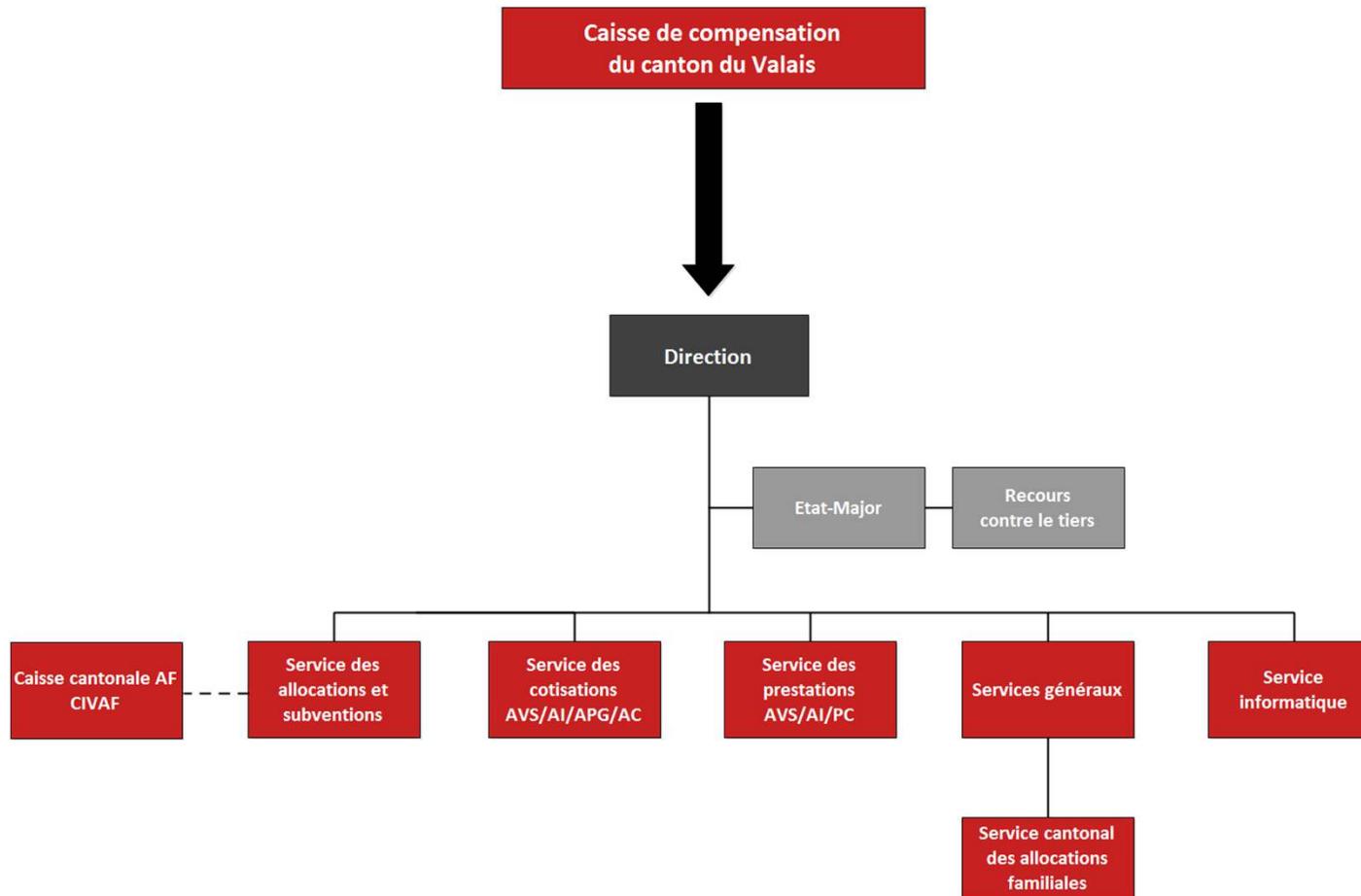


## 3. Le centre de référence de notre canton

- 1000 téléphones par jour
- 160 collaboratrices et collaborateurs à votre service
- 35 titulaires du brevet fédéral en assurances sociales
- 6 apprentis auxquels s'ajoutent des jeunes d'autres filières de formation (stagiaires MPE et MPT, etc.)
- 130 agents locaux AVS répartis dans les communes du canton
- 12 lois fédérales et cantonales



## 4. Organigramme





## 5. Impact sur la rente AVS

- Anna Magdalena
- née le 22 septembre 1954, célibataire sans enfant, actuellement professeure de harpe à 60%, directrice de chœur depuis 19 ans pour 10'000 par an
- Fin des études : 25 ans, un changement de profession durant sa vie, c'est-à-dire d'abord
- Harpiste au cachet
  - revenu annuel moyen : 35'000 de 26 ans à 35 ans
- En plus, professeure privée de 36 ans à 45 ans
  - revenu annuel moyen : 50'000 de 36 ans à 45 ans
- Finalement professeure au Conservatoire à 60% (en général) dès 46 ans :
  - revenu annuel moyen : 60'000 de 46 ans à 64 ans





## Impact sur la rente AVS – sans déclaration

- Calcul de la rente AVS sans déclaration de l'activité de cheffe de chœur :

4'667 x 4 ans	CHF	18'668.00
35'000 x 10 ans	CHF	350'000.00
50'000 x 10 ans	CHF	500'000.00
60'000 x 18 ans	CHF	1'080'000.00
<b>Total</b>		<b>CHF 1'948'668.00 / 43 = CHF 45'317.00</b>
<b>Rente AVS selon tablelle (memento 3.01) : CHF 1'842.00 par mois, soit CHF 22'104.00 par année</b>		



## Impact sur la rente AVS

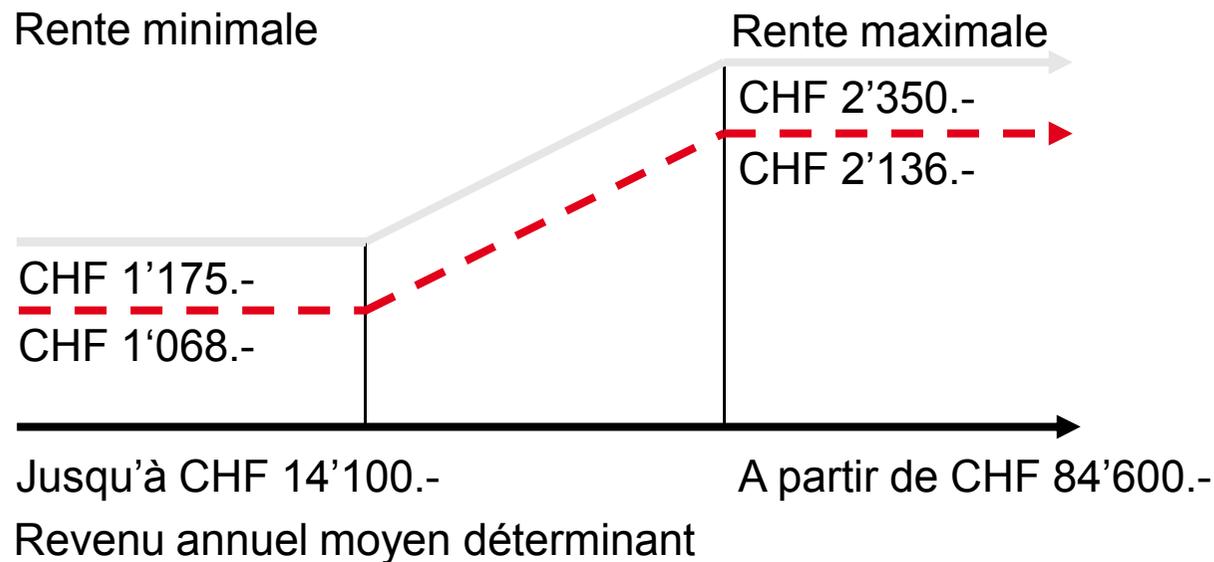
- Calcul de la rente AVS avec déclaration de l'activité de cheffe de cœur :

4'667 x 4 ans	CHF 18'668.00
35'000 x 10 ans	CHF 350'000.00
50'000 x 10 ans	CHF 500'000.00
60'000 x 18 ans	CHF 1'080'000.00
<b>Total</b>	<b>CHF 1'948'668.00</b>
<b>+ revenu de cheffe de cœur : 10'000 x 18 ans = CHF 180'000.00</b>	
<b>Total</b>	<b>CHF 2'128'668.00 / 43 = CHF 49'503.00</b>
<b>Rente AVS selon table (memento 3.01) : CHF 1'899.00 par mois, soit CHF 22'778.00 par année</b>	



## 6. Calcul des rentes: diminution d'une rente de vieillesse

EN CONSIDERANT UNE LACUNE DE COTISATION DE 4 ANS <sup>1)</sup>



<sup>1)</sup> Calcul de la rente: valeur au 01.01.18



## 7. Personnes assurées

- Personnes physiques domiciliées en Suisse (y compris les personnes qui ne travaillent pas)
- Personnes physiques qui exercent en Suisse une activité lucrative
- Les ressortissants suisses qui travaillent à l'étranger
  - Au service de la Confédération
  - Au service d'organisations internationales qui ont conclu un accord de siège avec le Conseil Fédéral



## 8. Taux de cotisations

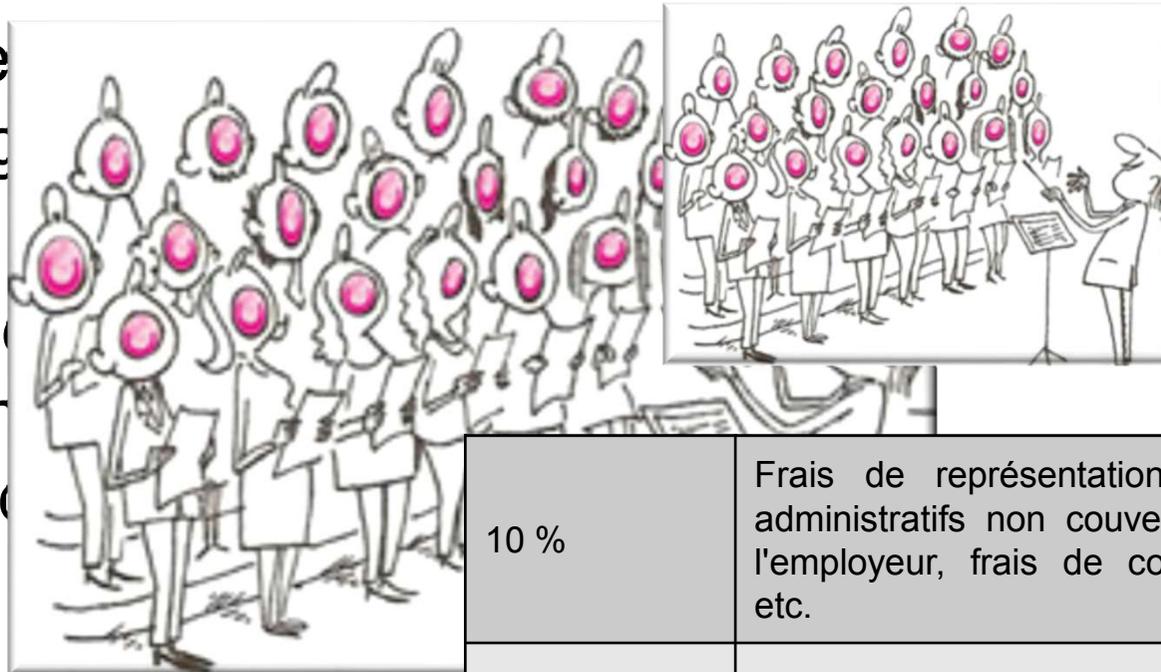
Charges	
AVS-AI-APG x 2 (employé – employeur)	5.125%
AC x 2 (employé – employeur)	1.1%
AF – Civaf (employé 0.3% - employeur 3.0%)	3.3%
Frais de gestion (employeur)	0.5%
Assurance accident professionnel – taux selon contrat (à charge de l'employeur)	
Assurance accident non prof. (à charge de l'employé si + de 8h / semaine)	



## 9. Frais pour les chef(fe)s de chœur

Un règlement  
peut être agréé  
Fisc

- Sous réserve de  
validation  
a donné  
repères :



10 %	Frais de représentation, frais administratifs non couverts par l'employeur, frais de costume, etc.
Frais de déplacement	Estimation annuelle selon la réalité du cas



## 9. Frais pour les chef(fe)s de chœur

Un règlement de frais peut être agréé par le **fisc** (négociation de branche)

- Sous réserve de cette validation, la CCCVS a fixé quelques repères :



10 %	Frais de représentation, frais administratifs non couverts par l'employeur, frais de costume, etc.
Frais de déplacement	Estimation annuelle selon la réalité du cas



## Chef(fe) de chœur : ex. de salaire

<b>Indemnité totale annuelle selon contrat</b>			<b>CHF 10'000.00</b>
./. Frais forfaitaires			CHF 1'000.00
./. Frais de déplacement estimés			CHF 2'000.00
<b>Salaire brut soumis</b>			<b>CHF 7'000.00</b>
	AVS-AI-APG	5.125%	CHF 358.75
	AC	1.1%	CHF 77.00
	AF	0.3%	CHF 21.00
./. Cotisations			CHF 456.75
<b>Salaire Net</b>			<b>CHF 6'543.25</b>



## Part des cotisations de l'employeur

<b>Base salaire brut</b>			<b>CHF 7'000.00</b>
AVS-AI-APG	5.125%	CHF 358.75	
AC	1.1%	CHF 77.00	
AF	3.0%	CHF 210.00	
LAA prof.	Selon contrat		
Frais de gestion	0.5%	CHF 35.00	
<b>Part employeur</b>			<b>CHF 680.75</b>



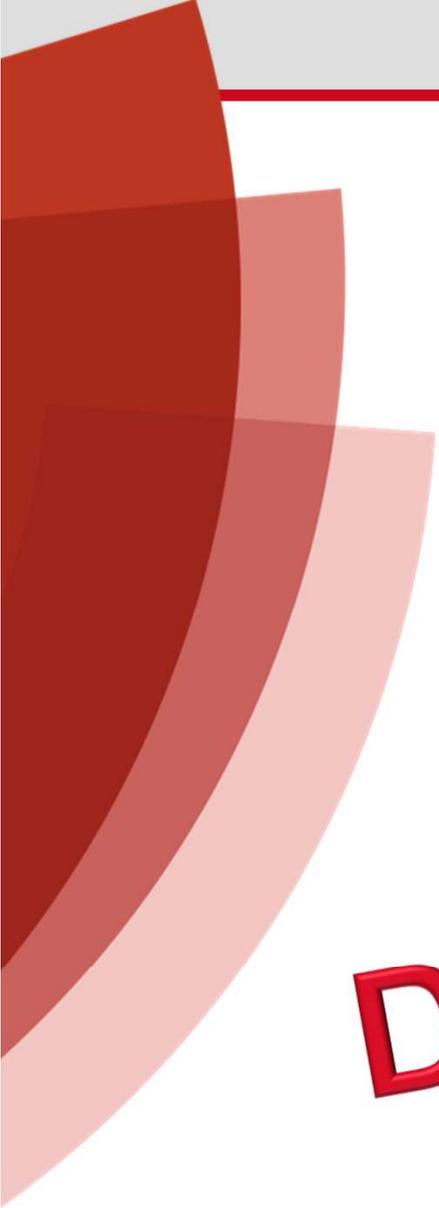
# Total du coût salarial

<b>Salaire net versé au chef de chœur</b>		<b>CHF 6'543.25</b>
Cotisations employé		CHF 456.75
	<i>Salaire brut</i>	<i>CHF 7'000.00</i>
Cotisations employeur		CHF 680.75
<b>Total du coût salarial</b>		<b>CHF 7'680.75</b>
Frais forfaitaires		CHF 1'000.00
Frais de déplacement		CHF 2'000.00
<b>Coût total</b>		<b>CHF 10'680.75</b>



## 10. Salaires de minime importance

- Lorsque le salaire déterminant n'excède pas CHF 2'300.00 par année civile et par employeur, les cotisations ne sont perçues qu'à la demande de l'assuré.
- En règle générale, le salaire du sous-directeur(riche) peut être assimilé à un salaire de minime importance et donc, non soumis.
- Les salaires de minime importance sont également couverts par la Loi fédérale sur l'assurance accidents (LAA).



# Des questions



**Merci de votre attention**